L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de [illegible], Entre Conti et Bienville — NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 30 SEPTEMBRE 1861. — G. F. WEISSE, F. LIMET, E. DUFOUR, G. HARDY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,
LUNDI MATIN, 30 SEPTEMBRE

Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Proclamation sur la milice.

Le gouverneur a lancé sa proclamation pour l'organisation des milices de l'Etat; nos lecteurs en trouveront le texte dans une autre colonne. Les principales dispositions se réfèrent au recensement, aux exercices et aux mesures propres à assurer l'exécution de la loi. Tout officier commissionné qui négligera d'exécuter ou se refusera à exécuter les ordres donnés par son supérieur sera arrêté et traduit devant une cour martiale. Cette menace suffira pour donner du zèle aux plus paresseux. Quant aux simples miliciens qui refuseront le service, ou qui chercheront à éluder l'obligation que la loi leur impose, ils seront, ainsi que leurs complices ou leurs conseillers, placés sur une liste de suspects et seront considérés comme des ennemis du Sud, à l'égard desquels on prendra telles mesures que les circonstances nécessiteront.

Toutes les personnes ayant l'âge prescrit, entre 18 et 45 ans, étant soumises au service obligatoire des milices, le gouverneur déclare qu'il ne reconnaîtra pas les compagnies formées exclusivement pour la défense de la ville. Il ne fait d'exception que pour les compagnies composées de sujets étrangers ou de personnes ayant passé l'âge de 45 ans.

Nous avons peu de commentaires à faire sur cette proclamation du gouverneur, car elle est conforme presqu'en tous points aux suggestions que nous avons données nous-même dans un article sur la loi martiale.

A propos de la loi martiale, nous devons relever une erreur qui est assez répandue. Beaucoup de personnes s'imaginent que la loi martiale est une loi écrite, votée et sanctionnée, et plusieurs de nos lecteurs sont venus nous demander d'en publier le texte. Un journaliste du *Dimanche* a même échafaudé toute une argumentation sur cette singulière méprise. La loi martiale est tout simplement le décret qu'émet un chef militaire par lequel il déclare suspendre toutes les lois, y compris la Constitution, et toutes les autorités autres que la sienne. Il y a des usages généralement suivis en pareil cas, comme il y en a pour la *loi de Lynch*, mais il n'y a rien d'écrit ni de défini, tout est laissé à l'arbitraire de celui qui prend la responsabilité de proclamer la loi martiale. C'est en vertu de la loi martiale que, dans le Missouri, Frémont arrête, emprisonne les citoyens, confisque les propriétés, affranchit les esclaves, etc., etc.

Le Gouverneur a sagement [illegible] qu'il n'était pas absolument nécessaire de recourir à ce moyen extraordinaire uniquement pour organiser les milices. La menace qu'il [illegible] traiter comme suspects ceux qui se refuseraient à faire un service qu'aucun bon patriote ne doit refuser dans les circonstances actuelles, n'inaugure pas un régime nouveau, car tous les jours le maire fait arrêter les individus suspects d'abolitionisme ou [illegible] de se soustraire sans cause valable au service des milices, il n'y a à craindre pour la population dévouée au pays ni dénonciation ni arbitraire.

Sous l'empire de la loi martiale, au contraire, le meilleur citoyen est exposé à un grand nombre d'inconvénients. Toute la ville est soumise au prevôt-marchal qui peut ne pas discerner toujours avec exactitude le faux du vrai, le coupable de l'innocent.

Une autre proclamation du gouverneur invite les banques et les compagnies d'assurance à fermer leurs bureaux à deux heures, et les négociants, marchands, détaillants et artisans à fermer leurs magasins, boutiques ou ateliers à trois heures. C'est là une simple invitation dont le but est d'obliger les patrons à laisser les commis et employés se rendre aux exercices ce que quelques-uns ont refusé de faire jusqu'à présent. Il est évident que le but seul de l'invitation doit être pris en considération et qu'il n'y a pas nécessité de fermer les boutiques de détail qui peuvent être gardées ouvertes par des personnes non soumises au service, dans l'intérêt même de la commodité du public. D'autre côté, il y a des industries d'une certaine nature auxquelles la mesure ne peut être appliquée: nous citerons les pharmacies, et les ateliers occupés à la fabrication d'équipements ou de matériels militaires. Il en est de même des imprimeries de journaux. Mais il est facile à chaque citoyen, quelle que soit son occupation, de trouver deux heures par jour pour aller assister aux exercices de sa compagnie. Avec de la bonne volonté de la part des miliciens et une sage discrétion de la part des capitaines, les obstacles seront facilement aplanis.

Avant un mois nous pouvons avoir une armée ennemie à nos portes, il faut qu'elle trouve pour lui barrer le passage une armée de citoyens égale en nombre et en discipline et supérieure en courage et en patriotisme.

Kentucky.

Les unionistes du Kentucky paraissent déterminés à pousser la lutte jusqu'au bout. Ils se déclarent prêts à verser le sang de leurs frères pour soutenir le despotisme des abolitionistes, ennemis acharnés de leur pays et de leurs institutions. C'est une aberration mentale ou une trahison, qui va jusqu'au suicide. Voici la proclamation lancée par le général Robert Anderson, l'ex-vaincu de Sumter, si généreusement remis en liberté par Beauregard et qui tourne de nouveau contre le Sud l'épée qu'on lui a rendue:

Kentuckiens! appelé par la législature de mon Etat natal, je prends le commandement de ce département, je viens pour exécuter non pour faire des lois, et, avec l'aide de Dieu, pour protéger vos propriétés et vos existences. Les ennemis de notre pays ont osé envahir notre sol. Le Kentucky est en danger. Il a vainement essayé de rester en paix avec ses voisins. Notre Etat est maintenant envahi par ceux qui prétendaient être ses amis mais qui cherchent maintenant à le subjuguer. Les vrais fils du Kentucky ne peuvent hésiter plus longtemps sur ce qui est leur devoir envers leur Etat et leur pays. Les envahisseurs doivent être et, Dieu aidant, ils seront expulsés. Le chef des forces hostiles qui s'approchent est, je regrette de le dire, un Kentuckien, faisant la guerre au Kentucky et aux Kentuckiens. Que toutes les différences d'opinion soient oubliées.

Quiconque se rallie maintenant au maintien de l'Union et de notre Etat est un ami. Ralliez-vous, mes compatriotes autour du drapeau que nos pères aimaient et qui nous a protégés si longtemps. Je vous appelle aux armes pour votre propre défense et pour la protection de tout ce qui est cher à des hommes libres. Confions nous en Dieu et faisons notre devoir comme nos pères l'ont fait.

ROBERT ANDERSON,
Général de Brigade de l'armée des Etats-Unis.

Anderson oublie qu'en entrant dans le Kentucky à la tête de régiments de l'Indiana et de l'Ohio il vient aussi faire la guerre au Kentucky et aux Kentuckiens.

Le gouverneur Magoffin paraît avoir fait céder ses sentiments à la nécessité de sa position officielle. Se conformant aux résolutions votées par la législature il a ordonné au général T. L. Crittenden de les mettre à exécution. Celui-ci a fait en conséquence appel aux milices de l'Etat, et il donne rendez-vous aux State Guards à Louisville, et aux autres corps de milices et de Home Guards à Louisville, Frankfort, au camp Dick Robinson, au camp du général Sherman, à New-Haven et à Henderson.

Un voyageur a donné à un journal de Chattanooga des renseignements sur le fameux camp Dick Robinson.

Plusieurs traîtres du Tennessee oriental et environ 1,000 hommes de cet Etat s'y trouvent. Il y a aussi 3,000 Kentuckiens bien armés et bien équipés qui parlent d'envahir le Tennessee où ils ont des affidés et des correspondants. Heureusement la marche en avant du général Zollicoffer leur a barré le passage.

LE 10e REGIMENT EN VIRGINIE.—Le dixième régiment de la Louisiane, colonel Mandeville Marigny, est depuis quelque temps divisé en deux bataillons: celui de droite est à Spratley's Farm, sur le James River, rive gauche, à quelques milles au-dessous de Jamestown, sous les ordres du lieutenant-colonel JULES C. DENIS; celui de gauche est à Lees Mill, à vingt deux milles de Spratley's Farm, direction Sud Est.

Spratley's Farm est considéré comme un des points stratégiques les plus importants de la Péninsule; aussi le général Magruder a-t-il ordonné de continuer les fortifications qui y avaient été commencées.

Le lieutenant colonel Denis a en outre sous son commandement deux compagnies d'artillerie du 1er Régiment de la Virginie.—Les soldats sont en bonne santé. La nourriture qu'ils reçoivent du gouvernement est abondante et saine. Ils ont de la viande fraîche pendant cinq jours de la semaine et, tous les jours, de la farine, du sel et des fèves.

Les troupes qui occupent actuellement la péninsule sont, dit-on, au nombre de [illegible] Lincolnistes, prudents comme toujours, fidèles au programme qu'ils ont reçu de Washington et auquel ils sont trop intéressés de se conformer depuis la fameuse course de Manassas, ne se montrent point et semblent encore moins disposés à livrer bataille.

Ces quelques détails sont tirés d'une lettre adressée du siège de la guerre à l'un de nos amis et qui nous a été communiquée. Nous en garantissons l'exactitude.

IMPORTANTES NOUVELLES DU MARYLAND.—Nous lisons dans le *Richmond Enquirer* du 26:

Un voyageur arrivé hier soir de Baltimore, d'où il est parti samedi, rapporte que le bruit courait que le général McClellan avait reçu un coup de feu et que le professeur Smith, de Baltimore, avait été emprisonné pour avoir refusé d'aller le voir. Le fait de l'emprisonnement de Smith est seul certain. Le nombre des troupes autour de Baltimore ne dépasse pas sept à huit mille. Elles sont réparties au fort McHenry, à Federal Hill, à Canton, au Relay House et à Franklin Square. Les troupes qui viennent du Nord arrivent par escouades de 20 à 30 pour remplir des compagnies, il n'en passe guère que quelques centaines par semaine.

Le peuple du Maryland aspire après Beauregard et Johnston pour les protéger contre les forces qui sont autour de Washington. Il demande que ces généraux traversent le Potomac pour empêcher McClellan de se jeter sur Baltimore et il fera le reste.

En Pennsylvanie, la lutte continue active entre le parti de la paix et le parti de la guerre.

AVIS DU RECEVEUR DES ETATS CONFÉDÉRÉS.—Nous appelons l'attention du public sur l'avis publié par M. John M. Huger, receveur des Etats Confédérés, chargé de l'exécution de la loi de séquestre. C'est un devoir pour les bons citoyens de donner leur concours aux agents du gouvernement pour la saisie des propriétés appartenant aux ennemis de la Confédération.

L'APPROVISIONNEMENT EN PORCS DANS LE SUD.—Les craintes de la population sur le manque de viande de porc dans l'avenir sont mal fondées, car les statistiques de l'élève des porcs dans les Etats-Unis indiquent que sur 30,300,000 de porcs élevés dans les Etats et territoires, les Etats du Sud, en exceptant le Missouri et le Kentucky, en ont produit 15,804,553 ou plus de la moitié. Le Kentucky en a produit 2,891,163 et le Missouri 1,702,624, de sorte qu'avec ces deux Etats le Sud élèverait plus de 20 millions de porcs tandis que les 18 Etats du Nord n'en élèveraient que dix millions.

L'OPINION EN FRANCE.—Le correspondant parisien du *Herald* lui écrit à la date du 30 août:

Les journaux français s'appesantissent beaucoup sur l'inefficacité du blocus des ports du Sud et les écrivains du gouvernement continuent à lancer leurs traits contre l'administration du Nord à propos de son incapacité, et à ridiculiser nos opérations militaires. Le public en France est ainsi graduellement mais sûrement préparé à accepter toute mesure hostile à l'Union, et [illegible] personnes qui, il y a six mois, étaient en faveur du Nord, ont entièrement changé d'idées. Quand le gouvernement français voudra reconnaître les Etats rebelles, il aura les sympathies des deux tiers de ses sujets.

L'écrivain se lamente sur un pareil état de choses et se livre à d'amères récriminations [illegible] que folliculaire de la presse européenne et, il faut l'avouer, à juste titre.

DEFENSES DE MOBILE.—Nous lisons dans l'*Advertiser* de Mobile, du 26 courant:

L'ouvrage marche rapidement. La population de Mobile a répondu à l'appel du maire pour mille travailleurs avec beaucoup d'empressement, et les bras et l'argent ont été fournis libéralement de façon à satisfaire à la demande. Nos amis du Mississippi nous ont généreusement offert le travail de leurs nègres. De 12 à 1500 esclaves sont maintenant disponibles sur la ligne du chemin d'Ohio et seront mis à l'ouvrage à mesure que les ingénieurs en auront préparé.

La belle compagnie du capitaine C. J. Johnston, les Montgomery Guards, est campée près de la route où travaillent les nègres pour maintenir l'ordre.

ARRESTATION PROBABLE D'ANDY JOHNSON.—Le *Memphis Appeal* du 27 annonce que le bruit courait qu'Andy Johnson avait été arrêté à Paris, comté de Bourbon, dans le Kentucky, et emmené à Abingdon en Virginie, en route pour Richmond. C'était du moins un bruit fort accrédité à Nashville. Andy Johnson est, comme on sait, le chef des traîtres du Tennessee occidental, et sa capture serait fort importante.

APPEL AUX VOLONTAIRES DE L'ARKANSAS.—L'*Argus*, de Fort Smith, du 21 courant, publie un énergique appel du général Pearce adressé aux habitans de l'Arkansas pour les engager à s'enrôler. McCulloch a recommandé la nomination de Pearce au grade de général de brigade dans l'armée provisoire confédérée.

MOUVEMENT DU GÉNÉRAL HARDEE.—Une partie des forces du général Hardee stationnées au-dessus de Pocahontas dans l'Arkansas a été transférée à Point Pleasant, dans le Missouri, à 12 milles au-dessous de la Nouvelle Madrid sur le fleuve Mississippi.

Le surplus de la division et le général lui-même ont dû arriver le 27 au même endroit pour agir sur cette rive de concert avec le général Johnston sur l'autre rive.

LOUISIANE.

Nous empruntons au *Meschacébé* et *Avant-Coureur* les paragraphes suivants:

TRUFFES DES AVOYELLES.—Le *Pélican* rapporte qu'on a trouvé, dans la paroisse des Avoyelles, des truffes blanches qui ne le cèdent en rien aux célèbres truffes du Périgord.

ROULAISON.—La roulaison a commencé mercredi à St Jean-Baptiste, sur l'habitation Jas B. Humphreys. Le capitaine Humphreys obtient, nous dit-on, un fort beau sucre, grâce à l'un des procédés de M. Louis Trègre, et compte faire un boucaut à l'arpent, ce qui est un excellent résultat au début de la saison.—Nous apprenons qu'on coupe les cannes et qu'on se dispose à rouler sur plusieurs habitations de St Jacques. Deux coups de vent du Nord sont venus donner deux avertissements aux planteurs, dimanche et vendredi, et ont annoncé la fin de l'été et la prochaine apparition de *Jack Frost*.

ST CHARLES.—Les cannes ont été couchées sur plusieurs plantations de St Charles, rive gauche, par le petit ouragan de samedi dernier. Le mal est heureusement fort limité.

RÉCOLTE DE SUCRE DE 1861.—On a fait, récemment, dit le *Planters Banner*, beaucoup de calculs sur le chiffre et le produit de la prochaine récolte. Le chiffre, s'il ne survient ni orages ni autres désastres imprévus, atteindra sans doute 400,000 boucauts; dans des circonstances favorables, il peut arriver à 500,000. Mais la moitié de ce chiffre rapportera cette année au planteur plus qu'une pleine récolte.

L'Ouest, dans les temps prospères, consomme 300,000 boucauts de sucre louisianais. Le blocus a coupé ce marché. Des parties du Missouri et du Kentucky enlèveront quelque chose, mais les Etats bloqués seront les principaux consommateurs. Le Texas ne peut avoir de sucre louisianais que par la Rivière Rouge, mais il consomme sa propre récolte, qui heureusement se fait dans la partie de l'Etat dont les communications avec la Nouvelle-Orléans sont interceptées par le blocus.

Par les chemins de fer et les voies fluviales, la récolte peut facilement être expédiée dans toute l'étendue des Etats Confédérés. En bloquant ces Etats, Lincoln en force les citoyens à ne consommer que le sucre de la Louisiane; lorsqu'ils en auront contracté le goût, ils feront comme les gens de l'Ouest, ils n'en demanderont plus d'autres. [illegible] l'Ouest, il gardera celle du Sud, et [illegible] en un moment où la prospérité de l'Ouest s'évanouit et fait place à celle du Sud. Le seul danger pour la Louisiane est l'encombrement et la pléthore du marché.

Dans l'avenir, beaucoup de nos planteurs tourneront leur attention du côté du coton. A mesure que le prix du sucre baissera en raison de l'excès de l'offre, ils se mettront à la culture du coton et du riz, et les bons prix reviendront avec la réduction de la récolte. Bien que le coton soit un article dont le monde ne saurait se passer, le planteur sucrier, en diminuant la culture de la canne, en plantant coton et riz, en élevant plus de porcs et de vaches, en faisant plus de maïs et de foin, et en vivant plus par lui-même, peut voir renaître la prospérité dont il jouissait autrefois.

Ste-Marie.—Dans sa séance du 15 septembre, le jury de police de Ste Marie a voté $50,000 de plus pour la défense du pays, ce qui fait un total de $70,000 depuis le mois d'avril sans compter les contributions particulières et près de 2000 boucauts de sucre, un grand nombre de barils de mélasse, de maïs, &c., souscrits [illegible]

[illegible]

Par le Télégraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

Dépêches de samedi.

MISSOURI ET ARKANSAS.

Déprédations sur les frontières.

McCULLOCH DEMANDE DES RENFORTS.

Memphis, 28 sept.—Il vient d'être reçu du Fort Smith, Arkansas, une dépêche relative à une escarmouche qui a eu lieu récemment et dans laquelle un régiment de Missouriens, sous le commandement du col. Hunter, a opposé une résistance courageuse mais sans succès aux hordes de bandits du général Jim Lane et de "Kansas Montgomery" qui marchent sur la frontière de l'Arkansas, brûlant les villes sur leur passage et commettant toutes sortes de déprédations et d'atrocités. Le régiment du colonel Hunter a été défait et forcé de se retirer devant des forces bien supérieures.

Le général McCulloch n'a plus que trois mille cinq cents hommes sous ses ordres. Il a lancé une proclamation déclarant qu'il a besoin immédiatement de trois régiments d'infanterie. Il demande des volontaires engagés pour douze mois, aux termes de la décision de la commission militaire de l'Arkansas qui limite les enrôlements à cette période de temps. Il signale les dangers de la situation et demande instamment qu'on se rallie en masse pour la défense de l'Etat. Il n'y a pas à douter qu'on ne réponde promptement et libéralement à sa réquisition d'hommes, malgré les actes peu patriotiques commis dans certaines parties du pays.

Prochaine arrivée des prisonniers Yankees.

Mobile, 28 sept.—Le bataillon de prisonniers de guerre Yankees qui doivent passer l'hiver sous le beau ciel de la Nouvelle Orléans est arrivé ici ce matin et a pris le chemin de fer cette après midi. Ils se rendent d'ici à Meridian par le chemin de fer de Memphis et de l'Ohio, de là à Jackson, Mississippi et de là à Nlle Orléans.

Ils arriveront probablement en votre ville lundi matin.

(DEPECHES DE NUIT.)

Des bouches du Mississippi.

LA FLOTTE DE BLOCUS.

Noms et position des vaisseaux.

Fort Jackson, 29 septembre.—La frégate à vapeur des Etats-Unis Niagara et un aviso fourgon sont en vue de la Passe à l'Outre aujourd'hui.

Une corvette de guerre, nom inconnu, est en vue de la barre du Sud-Est.

La frégate à vapeur Richmond est à l'ancre dans la passe Sud-Ouest, à environ un mille au-dessus de la station des Pilotes.

La corvette de guerre Vincennes et la chaloupe canonnière Water Witch sont à l'ancre en dehors de la barre de la passe Sud-Ouest. (Nous devons ces nouvelles à la courtoisie des employés du télégraphe à la Balise.)

Les prisonniers Yankees à Jackson.—Ils arrivent ce matin.

Jackson, dimanche soir, 29 septembre.—Les prisonniers Yankees, au nombre de deux cent quarante, sont partis d'ici ce soir et arriveront à la Nouvelle Orléans, lundi matin, à 10 heures. Les Quitman Rifles sont partis pour les accompagner comme garde de relai, les Virginiens étant quelque peu fatigués.

(Nous offrons nos remerciements à M. Flippen, de la ligne Nationale, pour cette dépêche.)

La prise de Lexington.

Nouveaux détails via Illinois.

Forces Fédérales entourées par les rebelles.

Explosion d'indignation contre Frémont.

Nashville, 29 septembre.—Il a été reçu ici par télégraphe souterrain, un résumé intéressant de nouvelles télégraphiques du Nord. Nous les donnons comme elles nous sont venues:

Quincy, Illinois, 23 septembre.—Le siège des retranchements de Mulligan à Lexington, Missouri, a commencé jeudi, 12 courant, et a continué jusqu'à vendredi dernier, à 5 heures du soir, heure à laquelle le drapeau de l'Union a été arraché. Nos hommes ont combattu pendant cinquante-neuf heures sans eau, ayant seulement trois barils de vinaigre pour étancher leur soif.

Ils prenaient leur eau à la rivière, mais toute communication avec la rivière a été interrompue mercredi, après un combat désespéré.

Le général Prentiss a pris le commandement des troupes au nord du Missouri et est parti hier pour l'ouest. Il est maintenant à l'ouest de Brookfield, et la retraite lui avait été coupée par les rebelles (on suppose que ces rebelles sont une partie des troupes du général Price). On craint beaucoup qu'il ne soit fait prisonnier.

Quincy, 24 septembre.—Les communications avec le général Prentiss sont toujours impossibles, et on n'a pas entendu parler de lui depuis hier. On craint de plus en plus pour lui.

Washington, 24 septembre.—Les adversaires du général Frémont ici, prétendent qu'il aurait pu éviter la reddition de Mulligan en lui envoyant à temps des renforts. Mais ses amis de St-Louis écrivent qu'il avait lui-même besoin de tous ses hommes et ne pouvait rien envoyer à Mulligan.

Le général Frémont a télégraphié au département de la guerre, hier soir, qu'il était sur le point de partir avec des troupes considérables, et qu'il espérait pouvoir réussir à déloger les rebelles de leur position à Lexington.

St-Louis, 23 septembre.—Les dépêches officielles du général Prentiss annonçant la reddition du colonel Mulligan et de ses troupes à Lexington, constatent la perte des Fédéraux et la portent à 37 tués et 140 blessés, pendant que les rebelles sont supposés avoir eu environ *huit cents tués et blessés*.

Le général Anderson au Kentucky.—Il lance deux proclamations.

Nashville, 28 sept.—Le général Anderson a pris le commandement militaire au Kentucky, et commence sa nouvelle carrière par deux proclamations.

Dans la première, il dit qu'il vient pour faire exécuter les lois existantes et non pour en faire de nouvelles, et pour protéger la vie et les propriétés des citoyens; que le Kentucky a fait de vains efforts pour conserver la paix avec ses voisins, et que maintenant il fait appel aux citoyens, les invitant à se rallier sous son étendard.

Dans sa seconde proclamation, il dit qu'ayant appris que des citoyens de l'Etat avaient exprimé leurs appréhensions d'être inquiétés à raison de l'opposition par eux faite à la politique actuellement adoptée dans l'Etat, il donne avis que pas un seul citoyen du Kentucky ne sera inquiété à raison de ses opinions antérieures, pourvu que chacun de ceux qui se trouvent dans ce cas restent tranquilles chez eux, qu'ils vaquent paisiblement à leurs affaires, et qu'ils ne fassent opposition ni par parole ni par action à l'autorité du gouvernement général ou de l'Etat et qu'ils n'entretiennent aucune correspondance avec les ennemis et ne leur donnent aucune assistance.

Le *Louisville Journal* du 25 courant rapporte l'arrivée en ville de huit prisonniers arrêtés sur l'ordre du général Sherman et accusés de haute trahison contre le gouvernement de Lincoln.

On rapporte que l'Hon. John C. Breckinridge a passé le Mount Sterling le 20 de ce mois, à 4 heures du matin, se dirigeant vers la Virginie.

Forteresse Monroe, 29 septembre.—Le colonel Stringham a été mis en liberté aujourd'hui par le capitaine Galesborough et partira ce soir pour Washington.

CHRONIQUE LOCALE.

L'ordonnance du pain.—Nous apprenons que les boulangers de la Nouvelle-Orléans ont eu plusieurs réunions au sujet de l'ordonnance adoptée récemment par le Conseil, et faisant un devoir au maire de fixer le poids des pains de cinq, dix et vingt cents; qu'ils se sont décidés à quitter le métier, si la loi est mise plus longtemps à exécution, parce qu'il est devenu pour eux une source de pertes.

On nous dit que ces messieurs vont former une ligue afin de se protéger contre ce qu'ils croient être des actes injustes et inconstitutionnels, et ils sont obligés de faire du pain à perte ou de n'en point faire du tout, ils soumettront à M. Monroe et au conseil de ville [illegible]

Le prix auquel la farine se vend en gros sur la Levée est pris comme guide pour les boulangers, bien que ceux-ci n'obtiennent en général que de petites quantités de farine à des taux beaucoup plus élevés. [illegible]

Les prisonniers de guerre de Lincoln.—[illegible]

Les bons de la ville.—[illegible]

Batterie des Gardes d'Orléans.—[illegible]

[illegible]

que le public s'est porté hier en masse au bureau de la trésorerie pour avoir des bons de la ville, bien que lundi prochain fût le jour fixé pour leur émission. Nous apprenons de la même source que plusieurs de nos banques ont annoncé au trésorier qu'elles accepteraient ces bons.

Si ces faits sont exacts, s'il plaît au public d'honorer de sa confiance cette circulation, il est clair que nos objections—bien que fondées sur l'illégalité et l'inconstitutionnalité de cette mesure,—n'ont aucune force pratique contre la volonté du peuple, car le peuple est souverain et la valeur du papier-monnaie est toute fondée sur la confiance.

La cloche de huit heures.—Nous rappelons à tous les maîtres ou propriétaires d'esclaves qu'à dater de demain et jusqu'au 1er avril 1862, la cloche du télégraphe de la ville sonnera à huit heures la retraite des esclaves.

Les Volontaires du Texas.—Il nous arrive tous les jours de nouvelles troupes du Texas, se rendant en Virginie. Samedi, nous avons assisté à l'arrivée des *Invincibles du Texas*, au nombre de [illegible], officiers compris. Ils viennent d'Alexandrie par le steamboat *Era No 7*. Cette compagnie est composée d'hommes d'élite. Voici la liste des officiers: capitaine R. E. Bethton; 1er lieutenant, R. Price; 2mes lieutenants, S. H. Maltie et W. W. Bates. Ils étaient armés de leurs carabines et de leurs fusils de chasse, auxquels ils avaient ajouté de longs coutelas en guise de baïonnettes.

Il est arrivé également, de Houston, (Texas) par le chemin de fer des Opelousas, une compagnie de cavalerie de cent vingt hommes, commandée par le capitaine John G. Walker. Elle est venue jusqu'à la Baie de Berwick sur des "ponies" qu'on leur avait prêtés et il leur a fallu dix jours pour franchir la distance, car les chemins étaient mauvais. C'est la cinquième compagnie (régiment du colonel Terry) qui est arrivée ici, et il y en a cinq autres en route. Les hommes qui composent ce dernier corps sont tous robustes. Le capitaine Walker est un ranger, de six pieds quatre pouces; il a servi presque toute sa vie sur la frontière. Ses soldats viennent principalement des comtés de Harris, Washington et Montgomery; ce sont des cavaliers renommés et des tireurs comme en fournit le Texas.

Compagnie des Sapeurs et Mineurs de la Louisiane.—Les officiers suivants ont été élus samedi soir, 28 courant, sous la présidence des capitaines G. A. Fosdick et J. E. Trudeau, d'après les ordres du brigadier-général Jas Trudeau, pour la compagnie des LOUISIANA SAPPERS AND MINERS.

Capitaine, E. Surgi.
1er lieutenant Senior, Charles Gauchet de l'Isle.
1er lieutenant Junior, E. Bienvenu.
2me lieutenant Senior, Jules Gauchet de l'Isle.
2me lieutenant Junior, M. L. Fortier.

Nous avons l'excellente compagnie du capitaine Gaillard qui a fait ses preuves sur nos côtes du Sud, mais la nouvelle compagnie qui vient de s'organiser, se composant d'ingénieurs, de charpentiers, de maçons, de forgerons, &c, doit aussi se faire remarquer. Depuis longtemps il nous fallait de tels hommes pour élever nos fortifications; espérons que de pareilles compagnies se formeront afin de faire un ensemble.

Paragraphes.—Samedi après midi, quatre Italiens dont voici les noms: John Piles, John Nicklas, John Caracotte et Peter John, ont été arrêtés à l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain par les officiers W. Prados et J. Lopez, comme accusés d'avoir volé le capitaine Weaver. Ils comparaîtront ce matin devant le recorder Long.

Avant-hier, à minuit, un nommé Edward Sidors a été attaqué par une bande d'individus qu'il n'a pas pu reconnaître, rue Tchoupitoulas, près du Marché Ste-Marie. Il a été blessé dangereusement à la tête, et a été trouvé couché sur la banquette, dans un état d'insensibilité presque absolue, par les officiers Green et Taylor, qui l'ont fait transporter à l'hôpital.

Samedi, à quatre heures et demie du soir, un nommé Benjamin Carvin est tombé de sa voiture au coin des rues Bienville et Villeré, et la voiture lui a passé sur le corps et l'a blessé dangereusement. La police l'a fait transporter à l'hôpital.

[illegible]

Cour du recorder Gastinel.—Paul Lecoste, accusé d'avoir pris une pirogue appartenant à Jean Dotord, a été renvoyé de la plainte [illegible]

Il y a quelques jours, M. P. A. Boltenger, demeurant rue Bienville, [illegible]

Joséphine Schneider, qui demeure au coin des rues Dauphine et Franklin, a fait un affidavit contre divers individus qu'elle accusait d'avoir forcé sa porte et de l'avoir gravement insultée. Le recorder les a condamnés à $10 d'amende chacun et à 300 piastres de caution pour garder la paix pendant 3 mois.

Diverses autres affaires ont été mises hors de Cour, faute de comparution des plaignants.

TERRIBLE INCENDIE DANS UN THÉATRE.—Samedi dernier, dit un journal de Philadelphie du 16 courant, le théâtre Continental, rue Walnut, a failli être la proie des flammes et quatre danseuses ont été victimes du feu. On donnait une grande pièce féerique *La Tempête*, où un grand nombre de danseuses devaient figurer; il y avait 1,500 personnes dans la salle. Le premier acte avait été joué et les danseuses se préparaient dans leur loge pour paraître à l'ouverture du second acte. Au moment où l'un des acteurs quittait la scène, on vit plusieurs des machinistes courir çà et là et les plus proches spectateurs aperçurent une jeune fille toute en feu qui courait dans les coulisses. Au même moment, des cris perçants se firent entendre dans diverses directions et tout l'auditoire se leva comme mû par un choc électrique. Le cri "au feu" partit des galeries et l'agitation qui se manifesta sur la scène indiqua qu'une terrible calamité était arrivée. Le directeur Wheatley engagea le public à rester calme et à se retirer sans confusion. Voici ce qui était arrivé.

Miss Cecilia Gale, (une des quatre sœurs danseuses renommées et bien connues à la Nouvelle-Orléans), se préparait à mettre sa robe de ballet; elle monta sur un tabouret pour atteindre sa robe et en la retirant la mit en contact avec un bec de gaz, qui y mit le feu instantanément. Avant qu'elle ne fût revenue à elle, tous ses habits étaient en feu et ses sœurs et les autres danseuses en s'empressant autour d'elle pour lui porter secours devinrent elles-mêmes la proie des flammes. Une douzaine de ces pauvres filles vêtues de gaze furent enveloppées par les flammes et brûlées jusqu'aux os. Leurs cris étaient déchirants et la scène que présentait le théâtre est indescriptible.

Miss Cecilia Gale toute en feu se précipita dans les escaliers et fut saisie par le machiniste Bayard qui déchira une toile servant à représenter la mer et l'en enveloppa pour étouffer le feu; il fut brûlé lui même dans cette opération, et la jeune fille fut portée à l'hôpital.

Plusieurs jeunes filles en feu sautèrent par les fenêtres, du second étage dans la rue. Miss Hannah Gale déjà brûlée horriblement fit une chute si grave sur le pavé qu'on la releva dans un état désespéré. Miss Phoebe Warden respira les flammes et fut mise dans un tel état qu'elle était à l'agonie hier soir. Miss Annie Phillips est morte dimanche matin. Miss Anna McBride, brûlée à la poitrine, aux bras et aux jambes est morte après une agonie terrible dimanche matin. Miss Annie Nichols fut légèrement brûlée mais elle se blessa grièvement en sautant de 25 pieds de haut et tombant sur des verres représentant un lac.

Ruth et Adeline Gale furent brûlées aux mains et à la poitrine. Un jeune homme eut les poumons brûlés en respirant les flammes.

Depuis l'accident sept jeunes filles ont succombé aux brûlures; ce nombre sera porté à [illegible]

FEUILLETON.

LA FILLE DE SATAN.

XI.

UNE VISITE.

Sous l'impression de terreur que de lugubres souvenirs évoquaient, même dans les âmes fortement trempées de Dominique et de Lucia, au milieu de cette obscurité pleine de frissons, devant l'image du cadavre de l'abbé de Saint-Claude qui venait de surgir, il était impossible de ne pas tressaillir à ce nom tout à coup jeté dans la salle: *l'abbé de Saint-Claude.*

Cependant, lorsque ce personnage entra, entre deux laquais portant chacun un flambeau à six branches, dans la salle soudain inondée de lumière, rien n'était moins fait pour rappeler la triste et pâle figure d'Oafroy, immobile dans la mort.

Cet abbé actuel de Saint-Claude, le révérend père Babylas, était rond, gros, gras, frais et rosé comme une pomme d'hiver; ses doigts [illegible]

Reçu avec des formes respectueuses par les maîtres de la maison, dès qu'il fut installé en face d'eux dans son fauteuil, il prit la parole sans rien déranger du sourire de son visage.

—Monsieur le duc, dit-il, vos ancêtres ont été les premiers bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Claude.

Dominique s'inclina, ignorant naturellement les hauts faits en tout genre de *ces ancêtres*.

—Oui, continua l'abbé, l'honorable lignée de Montbarre, de père en fils, a doté notre communauté, elle l'a toujours soutenue de ses coffres et de son épée, lorsque la gêne s'y faisait sentir ou que la guerre éclatait sur ces remparts.

—Et c'est assurément la plus précieuse de ses gloires, dit Dominique en s'inclinant encore.

—En retour, poursuivit dom Babylas, elle a toujours eu part dans les prières du couvent, et y a souvent reçu une hospitalité [illegible] que la sainte retraite pouvait l'offrir. [illegible]

—Je m'efforcerai, du moins, dit Dominique, de justifier cette opinion favorable.

—C'est ce qui m'a engagé, monsieur le duc, en venant faire un petit séjour à Paris dans des circonstances difficiles, à me présenter tout uniment chez vous, et à vous demander [illegible]

[illegible]

Don Babylas s'inclina à son tour.

—Je n'attendais pas moins de votre courtoisie, reprit-il, et je vais de suite exposer le sujet qui m'amène. Croiriez vous, monsieur, [illegible] que l'abbé Oafroy décédé n'a pas encore son monument dans notre église?

Il regarde le duc comme après avoir énoncé la chose la plus étonnante du monde.

—En effet, c'est affligeant, dit celui-ci, qui, après un léger tressaillement, se remit aussi vite.

—Ah! monsieur le duc, il y a bien des choses à l'ombre de ce cloître qui n'ont pas transpiré au dehors... et que je ne dois pas vous apprendre...... Mais dans la mort du révérend père Oafroy, qu'on a dit avoir été frappé d'un mal subit au pied de l'autel, il existe des circonstances qui feraient sentir plus vivement encore l'urgence d'abriter ses mânes, peut être en peine, sous le marbre d'un monument.

Il penche douloureusement sa tête, qui ne parvint pas cependant à dépouiller son immuable sourire.

—Vous me direz, continua-t-il, que l'abbaye de Saint Claude, l'une des plus riches de ce monde, devait depuis longtemps ériger ce mausolée. Eh bien, non, entre nous, elle n'est pas riche, il s'en manque. Le zèle est tiède, les dons pieux viennent mal. Et par une avalanche de malheurs qui ont fondu à la fois sur cette maison du Seigneur, au même temps qu'elle était privée de son auguste prieur, elle éprouvait une autre perte considérable dans ses richesses...... je me tais là-dessus...... Mais enfin, il était indispensable de renouveler les ornements d'autel, les objets consacrés du culte qui entretiennent sa haute renommée. Tout l'argent de ses coffres, beaucoup de ses terres ont été englouties dans ces dépenses, les emprunts ont suivi; et la pauvre communauté, vivant au jour le jour, n'a pu retrancher sur sa modeste pitance de quoi acheter une pierre tumulaire à son bien-aimé père, le prieur Oafroy.

—C'est bien triste! soupira Dominique en [illegible] un sourire.

—Je viens donc à Paris, continua [illegible] don Babylas, pour organiser une souscription à l'effet d'ériger ce monument. Je m'adresserai à la cour, à la ville, j'invoquerai surtout le ministre Sully, l'homme des utiles travaux, des grandes entreprises. Mais je prévois une foule de difficultés, car le zèle est bien tiède.

—Dites bien froid, mon révérend.

—Les fidèles comptent, la foi économise.

—Hélas! la religion n'est plus sur le trône; chacun l'exerce à son gré; et beaucoup aiment mieux recevoir les prières et les consolations de l'Eglise que d'y porter leurs offrandes.

—La religion ne peut [illegible], monsieur le duc! dit l'abbé en tendant [illegible] hors de son rabat.

—Sa majesté est catholique de nom, il est vrai, dit Dominique avec douceur, mais Sully le huguenot est plus roi que le roi; ce qui ne fait pas un total d'orthodoxie bien considérable à la cour.

—O temps! ô mœurs!

—La nation suit toujours l'exemple qui lui vient d'en haut. L'eau qui sort pure ou trouble des montagnes garde sa nuance jusqu'aux plus bas fonds...... Espérons...... Peut-être, dans les jours qui s'avancent, un souverain plus fervent ranimera la ferveur de toute la France.... Ah! pour vous alors, mon révérend, les offrandes viendraient à souhait ériger votre monument.

Dom Babylas fit une grimace signifiant qu'il n'était pas pressé.

—En attendant, reprit-il, je dois travailler en dépit de tous les obstacles à l'œuvre qui m'amène à Paris, et j'ai osé espérer, monsieur le duc, que vous voudriez bien m'y aider par vos hautes relations, votre influence et toutes les ressources dont vous disposez.

—C'est cela! on parvient à tout par la volonté; il faut poursuivre les souscriptions jusqu'à ce qu'elles s'élèvent à la hauteur d'un beau marbre tumulaire.

—Et je puis compter sur votre concours?

—Assurément. Et pour répondre à la confiance dont vous daignez m'honorer, je crois qu'après la fatigue du voyage, la première chose est de faire servir le souper, aussi digne de vous que nous pourrons l'offrir.

—Vous m'obligez parfaitement monsieur le duc.

—Des vins choisis, pour que leur délicate liqueur vous procure un doux sommeil, dans le lit [illegible] où vous reposerez.

—C'est encore mieux.

—Je veux qu'il vous y vienne un songe d'or, où vous verrez un tombeau tout grand élevé et des plus magnifiques dans la voûte de notre église.

Le duc de Montbarre sonna et dit à ses gens de servir.

Pour passer dans la salle à manger, l'abbé de Saint Claude offrit son bras à la jeune duchesse.

—Parmi les heureuses influences qui embaument l'âme dans votre demeure, dit-il à M. de Montbarre en indiquant sa fille, vous oubliez la plus puissante de toutes—la présence de la madone.

Lorsque les maîtres de la maison et don Babylas prenaient leur place, Lucia, avant de s'asseoir, passa vers le siège de Dominique et lui dit à voix très basse et rapide:

—Est-ce qu'un abbé de Saint Claude, [illegible] sous votre toit, ne vous fait pas peur?

—Peur, allons donc! répondit il de même, je le ferai servir à mes desseins.

Et l'on se mit à table.

CLEMENCE ROBERT.

Fin de la Première Partie
(*A continuer.*)

NECROLOGE sur la mort d'EDGAR DESFORGES.

La mort à qui tout cède.

[illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLÉANS.

Samedi soir, 28 septembre.

COTON.—Les ventes d'aujourd'hui sont de 50 balles. Il n'a pas été reçu de coton.

TABAC.—Aucune transaction connue.

SUCRE.—Quelques ventes de détail.

MÉLASSE.—30 demi barils et 40 barils de vieille mélasse à 22@24 cts le gallon.

FARINE.—Aucune vente de première main.

FOIN.—60 balles foin de prairie à [illegible]

PORC.—Tout le porc qui se trouvait en ville et appartenait aux spéculateurs, a été saisi, hier, par ordre du gouvernement.

GRAISSE.—La prime en tierçons se détaille à 25 cts et à 27 cts la livre.

BACON.—Les jambons bacon se détaillent à [illegible]

WHISKEY.—Le rectifié se détaille à 35 cts le gallon.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 29 septembre 1861.

Reçu après vendredi dernier: 335 bœufs du Texas, 91 porcs et 66 veaux. Vendu: 346 bœufs du Texas, 30 porcs et 40 veaux. A vendre sur place: 781 bœufs du Texas, 194 porcs, 126 moutons et 46 veaux. Nous cotons:

[illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Arrivés samedi.

Steamboat Homer, Grant, Donaldsonville
Steamboat Prince of Wales, Lee, Memphis
Steamboat Era No 7, Keene, Alexandrie

Arrivés hier.

Steamboat Kennett, Brierley, Memphis

Reçu par le fleuve:

Par le steamboat Prince of Wales, de Memphis, [illegible]

Dissolution de Société.

LA Société existant en cette ville sous la raison de L. & A. LE BEAU est dissoute d'un commun accord, à partir de ce jour. M. ALFRED LE BEAU reste chargé de la liquidation des affaires de la dite maison et se servira de la signature sociale comme liquidateur.

Nouvelle-Orléans, 16 septembre 1861.

LOUIS LE BEAU,
ALFRED LE BEAU.

A vendre à l'amiable.

[illegible]

Quartier-Général de la Milice de la Louisiane.

Bureau de l'Adjudant Général,
Nouvelle Orléans, 28 septembre 1861.
Ordre No 1147.

1—Les Majors Généraux de divisions devront, en recevant cet ordre, procéder immédiatement à l'organisation effective de la Milice, dans les limites de leurs divisions.

2—Les Colonels feront prendre, par les officiers de compagnies, dans les limites de leurs districts, le recensement de personnes sujettes aux lois de la Milice. Il y aura deux listes: Sur l'une seront inscrits les noms des personnes de 18 à 45 ans sujettes à la Milice; sur l'autre qui sera désignée sous le nom de "black list" seront inscrits les noms et la résidence de toutes les personnes de 18 à 45 ans, lesquelles sont sujettes aux dites lois et qui tenteront, d'une manière quelconque de s'y soustraire; les noms et la résidence des complices ou conseillers qui tenteront, de manière quelconque, à gêner les officiers dans l'exécution de leurs devoirs. [illegible]

3—Aucune compagnie volontaire ne sera reconnue à moins qu'elle ne soit organisée et commissionnée par le Gouverneur. Il lui sera alloué cinq jours à partir de la promulgation de cet ordre, pour demander les commissions. Aucune compagnie organisée pour servir seulement dans les limites d'une ville ou d'une paroisse ne sera reconnue, excepté les compagnies ou les corps dont les membres sont sujets d'un prince ou d'un gouvernement étranger ou sont composés exclusivement de personnes au delà de 45 ans.

4—Dans les Régiments de la Première Division, les capitaines de compagnies présenteront au Major Général, dans les trois jours qui suivront la réception de cet ordre, une liste complète et exacte du recensement ainsi fait. Dans les 2e, 3e, 4e et 5e Division, la liste du recensement sera faite de la même manière par les capitaines, dans les dix jours qui suivront la réception de cet ordre.

5—Aussitôt après la transmission de ces listes, les colonels des Régiments de la Première Division ordonneront aux compagnies de faire l'exercice tous les jours, après 3 heures (les dimanches exceptés). Les capitaines ou autres officiers commandant la compagnie seront pleinement autorisés à faire obéir aux ordres et établir une stricte discipline militaire. Les colonels ordonneront, quand et où ils le jugeront convenable, au moins une fois par semaine, des exercices du bataillon ou de régiment. Dans les 2e, 3e, 4e et 5e division, les colonels ordonneront les exercices de compagnie au moins deux fois par semaine; ils donneront aux capitaines plein pouvoir de faire obéir aux ordres et établir une stricte discipline militaire. Les Colonels ordonneront les exercices de bataillon ou de régiment quand et où ils le jugeront convenable, au moins trois fois par mois.

Dans le cas où une personne quelconque refuserait d'obéir à un ordre ainsi donné ou négligerait d'assister, sans une bonne raison, aux susdits exercices, elle sera notée comme suspecte, traitée comme telle, et il est du devoir de tous les capitaines de surveiller et transmettre sans délai au Quartier Général le nom et la résidence de cette personne.

6.—Pour les exercices de compagnie de bataillon ou de régiment pour l'exécution d'un service quelconque ordonné, pour une revue, les compagnies et les bataillons se présenteront avec les armes qu'ils possèdent [illegible] jusqu'à ce que l'Etat puisse fournir d'autres armes.

7.—Tout officier qui refusera ou négligera d'exécuter cet ordre ou de se conformer promptement à un ordre quelconque donné par son supérieur; qui refusera ou négligera d'assister aux exercices, aux parades et aux revues sans une cause suffisante, sera immédiatement arrêté et jugé par une cour martiale.

8.—Toute personne sujette aux lois de la milice et qui refusera ou négligera de s'y conformer, d'assister aux exercices de compagnie, de bataillon, de régiment ou aux parades, ou revues, sans une cause suffisante, sera [illegible] sujette chaque fois aux amendes imposées par la loi de [illegible].

9.—Dans la 1re division, une cour martiale permanente sera établie par le commandant en chef, avec pouvoir de se réunir, au moins une fois par semaine, dans la ville de la Nlle-Orléans. Dans la 2e, 3e, 4e et 5e division, il y aura une cour martiale permanente qui se réunira au lieu que le commandant en chef désignera, trois fois par mois, pour juger les officiers contre lesquels des accusations auront été formulées.

10.—Les majors-généraux et tous les autres officiers commandant des divisions sont chargés de l'exécution de cet ordre et le feront exécuter strictement. Ils feront, sans retard, un rapport à l'adjudant général et l'informeront des forces qui sont sous leur commandement.

Par ordre de
THOS. O. MOORE,
Gouverneur et commandant en chef.
M. GRIVOT,
Adjudant et inspecteur-général de la milice de la Louisiane.
30sept

OFFICIEL.

Quartier-Général de la Milice de la Louisiane.
Bureau de l'Adjudant Général,
Nouvelle-Orléans, 28 septembre 1861.
ORDRE No 1148.

[illegible]

THOS. O. MOORE,
Gouverneur et commandant en chef.
M. GRIVOT, Adjudant et inspecteur général.

AVIS.

Bureau du Receveur, Rue du Camp No 36—28 septembre.

TOUTES les personnes en relations d'affaires avec [illegible]

Jno M. HUGER,
Receveur des Etats Confédérés.

Pour l'information du public, je publie la deuxième clause de la loi, [illegible]

Marchandises à bon marché Payables en billets de la Confédération.

AYANT transporté le stock de marchandises sèches de la rue de [illegible], No 126, à la rue Royale, encoignure St Philippe, Nos 238 et 240, je suis à même d'offrir un grand assortiment complet d'articles à bon marché, tels que CALICOTS, coton blanc [illegible], MANTAUX, MANTILLES et SHAWLS en cachemire et en drap, Couvertes et Sacs de voyage, Mérinos français et anglais, Popelines et Bèreges, ainsi qu'un grand assortiment de Soieries et articles de ménage.

Aussi—Un envoi de TAPIS et de PAILLASSONS, à des prix extrêmement modérés.

THEODORE DANZIGER,
Encoignure Royale et St Philippe.

Les personnes qui doivent à Julius Danziger sont priées de venir régler aussitôt que possible [illegible]

DEMANDE DE LITHOGRAPHES.

PLUSIEURS bons imprimeurs LITHOGRAPHES obtiendront de l'emploi et un salaire libéral en s'adressant au collecteur à la Douane. 30sept—6f

DEMANDE DE COMMIS.

ON demande, dans un magasin de marchandises sèches, un jeune homme de quinze ans parlant le français et l'anglais. S'adresser à Tarrotte et Blanchard, Jackson Store, à l'encoignure des rues Ste-Anne et Chartres. 30 sept

AU PUBLIC.

LE public est prévenu de ne rien vendre à crédit, sur mon consentement, à ma femme ni à aucun autre membre de ma famille, car je n'acquitterai aucune dette ainsi contractée.

28 sept—3f D. GRAHAM.

A vendre.

Vingt-six bonnes vaches laitières, des charrettes et des chevaux seront vendus à l'amiable. La vacherie a une excellente clientèle qui sera également cédée.

S'adresser au coin des rues [illegible] et St Charles, 4me District. G. A. HOLTZMAN.
28 sep—12f

VIN—1200 caisses de 12 bouteilles, [illegible] de vin de Bordeaux, qualité supérieure, J Ducasteing & Co [illegible] A vendre par CHAUDET & NEE, 147 et 149, Royale entre Toulouse et St Pierre. 28 sep

VIN—20 barriques Château Margaux, vin de Bourgogne, [illegible] barriques Bordeaux vieux J Ducasteing & Co [illegible] A vendre par CHAUDET & NEE, 147 et 149 Royale, entre Toulouse et St Pierre. 28 sept

44 infirmiers demandés.

LE Comité de secours pour les malades et blessés de l'armée Confédérée, demande 44 infirmiers pour aller en Virginie. [illegible] de bonnes recommandations [illegible]

F. O. SULLY, Président.
Nlle Orléans 28 septembre 1861. 27 sep—6f

CONFISERIE DE L'OPÉRA,

MAISON SPECIALE,
Seule manufacture de Pâtisserie et Bonbonnerie parisienne,
ENCOIGNURE BOURBON et TOULOUSE.

M. JULES HIMBERT prévient les Dames et les Messieurs qu'il fera l'ouverture de son magasin de confiserie dimanche prochain. Il offrira à sa clientèle un choix de pâtisserie parisienne recherchée, telle que petits-fours variés, gâteaux St-Honoré, Trois-Frères, Chateaubriand, Napolitaine, Vénitiens, Brioches, Philippine, Infante, &c.

M. Jules Himbert, si connu en ville pour son exactitude, se chargera des Diners, Soupers, Bals, Baptêmes, etc. Le tout sera servi d'après le genre des premières maisons de Paris.

Les prix des bonbons resteront toujours les mêmes [illegible] Bonbons fondants, 50 cts la livre; surfine assortie, 50 cts; chocolat à la crème, 60 c.
27 sep—1m

Demande de jardinier.

UN bon JARDINIER bien recommandé, et capable de conduire des nègres, trouvera à s'employer, en s'adressant à M. [illegible] Bienvenu, près de l'ancienne paroisse St Bernard. 27 sep

A LOUER.

Une maison à trois étages, No 77 rue Conti, entre Royale et Bourbon. S'adresser à J. W. HINCKS, No 111 rue du Canal. 24 sep—1m

A LOUER.

L'une ou l'autre portion ou la totalité d'un MAGASIN double avec façade à la rue du Canal et à la rue Commune, entre Magasin et Tchoupitoulas. Le dit magasin sera approprié au genre de commerce du locataire.

S'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co, Nos 16 et 18 rue St Louis.
Nouvelle-Orléans, 2 septembre 1861. 3sept

AUX HABITANTS SUCRIERS.

DEUX CENT CINQUANTE [illegible]

A vendre par ROUSSET et VOORHIES, 66, Canal, [illegible]

BANQUE DU SUD.

Nlle-Orléans, 30 septembre 1861.

CONFORMÉMENT à la recommandation du Gouverneur, cette Banque sera fermée à 3 heures P. M. tous les jours. THOS LAYTON, caissier.

Nouv. Chemin de fer des Opelousas.

AVIS est donné que l'intérêt sur les bons de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, échéant le 1er octobre sera payé, sur présentation des coupons, à la Banque de l'Etat de la Louisiane. BENJ. F. FLANDERS, Secrétaire.

AVIS SPECIAL.

Bureau du télégraphe d'incendie et de police,
Nlle-Orléans, 30 septembre 1861.

LES pompiers et les citoyens en général sont avertis que de mardi, 1er octobre, au 1er avril, huit heures du soir seront indiquées par huit coups de cloche comme signal aux esclaves.

A. HEBERT, Surintendant Général.
J. K. MINGLE, Directeur
30sept—6f

Association de Bienfaisance des Fils de la Louisiane.

SELON l'article 1 de la Constitution de la dite Association, je donne avis à tout Frère appartenant à l'Association de Bienfaisance des Fils de la Louisiane, que l'Assemblée annuelle pour l'élection des Officiers aura lieu en la Champs-Elysées et Grands Hommes, au premier, Dimanche, le 6 octobre 1861, à midi précis.

S. P. de LABARRE, Président.
30sept—2

Logia Liberal No 5.

A. O. G. F.

Los HH. que la componen se reunirán el martes próximo 1o de octubre, en el local calle San Luis, á las 7 horas de la noche, para tratar de asuntos de suma importancia. Se recomienda la mas puntual asistencia. Por orden del V. G.

Nueva Orleans, Setiembre 30 de 1861.
JAYME PUIG, Secretario
30 sept—2

Dissolution de Société.

LA société existant en cette ville sous la raison de MAILLOT & SON est dissoute d'un commun accord à partir de ce jour. L. J. MAILLOT reste seul chargé de la liquidation des affaires de la dite maison.

Nouvelle-Orléans, 30 septembre 1861.
Vve CHS MAILLOT,
L. J. MAILLOT,
A. MAILLOT.
30 sept—3

J. RIBRIOU,

Armurier et serrurier, No 153, entre Toulouse et St-Pierre, (Vieux-Bassin), Nlle-Orléans,

INFORME respectueusement le public qu'il vient d'agrandir ses ateliers et qu'il a à sa disposition deux forges, cinq étaux, &c. &c. Il se charge de toute espèce de travaux concernant sa partie. Fournira CACOLETS aux personnes qui le désireront.

Demande de maison.

On désire prendre à loyer à Mandeville, à Lewisburg ou à Madisonville, pour une petite famille une maison ayant un jardin. S'adresser, par lettre au bureau de D. P. M., au bureau du *True Delta*. 30sept—1f

DEMANDE DE PLACE.

UN jeune homme de 17 ans, créole de cette ville, désire trouver une place de commis pour le travail d'un magasin ou faire les commissions au dehors. Il a déjà accompli cet emploi. Adresser deux notes à R. S au bureau de l'*Abeille*. 30 sep

UN PROFESSEUR désirerait trouver de l'emploi, soit dans une institution, soit dans une bonne famille de la ville ou de la banlieue, pour y enseigner le français, l'anglais, la musique et le solfège. Il peut offrir de bonnes recommandations. S'adresser à monsieur Guérin, rue de Craps, près du chemin de fer Pontchartrain, ou par lettre aux bureaux de l'*Abeille*. 30sept

CHAUX POUR SUCRE—500 barils de chaux fraîche de Selma, Ala, à vendre par J. J. LABARTHE. Rue de la Douane, No 34, encoignure Levée.

VERMOUTH—200 caisses "Picard & Co" en magasin et à vendre par A. COUTIN, 24, rue Bienville. 30sept—6f

ABSYNTHE et KIRSCH—150 caisses absinthe "Bonnelot Dubied" et "Constant Lecoultre," 100 caisses Kirsch "Bonnelot Dubied," à vendre par A. COUTIN, 24, rue Bienville. 30sept—6f

MADERE et SHERRY—Une facture marques "Here, Daring et Sir W. Raliegh," à vendre par A. COUTIN, 24 rue Bienville. 30 sept—6f

Au Public

MME LAY vient d'arriver de la Virginie. Elle ne restera ici que peu de jours et recevra avec plaisir des PARDESSUS en caoutchouc ou autres pardessus imperméables, pour les militaires du Sixième Régiment, Col Seymour. Les personnes qui peuvent fournir ces articles [illegible] sont priées de déposer leurs contributions chez M. D. PERES, à l'encoignure des rues Bourbon et Conti; J. AGAISSE, notaire public, Passage de la Bourse, [illegible], ou la résidence de Mme LAY, rue Robin, entre les rues Magazine et Camp.

On trouvera Mme Lay chez elle tous les jours jusqu'à midi. Elle prie les dames qui ont le temps de faire des couvertures ou "comforts" pour les soldats. On peut en voir des modèles aux endroits indiqués plus haut. 30sept—6f

AVIS.

Dissolution de Société.

LA société existant en cette ville sous la raison de J. RAMONHAU & CO. est dissoute d'un commun accord [illegible], pour l'exploitation d'une boulangerie.

La maison continue les affaires sous la raison de S. CAMORS & CO

DEMANDE.

UN excellent économe désire être employé sur une habitation sucrière. [illegible] il peut fournir les meilleures recommandations. S'adresser dans la rue Vieille-Levée, No 93, entre les rues St-Louis et Conti.

DUPUY,

238....Rue Royale....238
FABRIQUE DE PLUMES.

Fait toutes sortes de parures pour dames, nettoie et teint les plumes des dais de pompes funèbres. 24 sept—6f

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

AVIS est par le présent donné, que l'élection annuelle de Dix-huit Directeurs pour l'année suivante, aura lieu à ce Bureau, le lundi trente du courant, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi. J. W. HINCKS.

GOUVERNANTE.

UNE jeune allemande demande une place de gouvernante dans une famille demeurant à la N.-Orléans ou dans les environs. Elle peut enseigner l'allemand, l'anglais, le français, le dessin, etc.

Elle a enseigné pendant cinq ans et peut fournir les meilleures recommandations.

S'adresser à la librairie de Louis Schwarz, rue de Chartres, No 30.

Découverte du Sud.

Préparation extraordinaire de HENRY & Co., pour les cheveux.

CETTE préparation vient d'être introduite en Louisiane et [illegible] une grande réputation. Elle prévient la chute des cheveux, leur rend leur couleur première et guérit la plupart des maladies du cuir chevelu.

On peut voir, à l'appui de cette assertion, des certificats de citoyens distingués de l'Etat, chez les principaux pharmaciens de la Nlle-Orléans où la HAIR RESTORATIVE est en vente.

Manufacture à Alger, à côté du dépôt du chemin de fer des Opelousas. THOS. THAYER, Agent des Etats Confédérés. 4 sept—1m

J. R. Jaffray & Co.

7, St. MILDREDS COURT,
Londres, (Angleterre).

Agent: M. J. V. DURAND, 5 Carondelet, au premier Nouvelle-Orléans. 27 juil—6m

A LOUER.

LE grand Magasin encoignure Poydras et Baronne, occupé actuellement par les soussignés. Pour les conditions, s'adresser Chez U. LAROUSSINI & Co, No 137, rue du Canal.

AUX ACHETEURS.

LES soussignés prient les acheteurs de cet Etat [illegible], en visitant cette ville, de venir examiner leur stock considérable et varié de MARCHANDISES D'HABITATION ET DE FANTAISIE, lesquels sont vendus à très bas prix pour du comptant. U. LAROUSSINI & Co, No 137, rue du Canal.

GOTTSCHALK & MAGNER,

NOTAIRES PUBLICS,
Rue Carondelet, No 33,
Au rez-de-chaussée, bureau du fond.

USTENSILES DE CAMPAGNE.

250 douzaines POELES assortis, à manches courts; 4 colis de BOUILLOIRES ANGLAISES POUR THE, assorties et étamées; 6 colis de CASSEROLES ANGLAISES A SAUCE, assorties et étamées. En magasin et à vendre par POTHIER & FAUCHEUX, 63 Vieille Levée, entre Conti et Bienville. 11sept—1m

Acier pour machine et Acier fondu.

DEUX tonneaux d'acier pour machine, dimensions assorties. 3 tonneaux d'acier fondu, dimensions assorties. A vendre en magasin par POTHIER & FAUCHEUX, No 63, Vieille Levée. 14sept—1m

MOULIN DU GLOBE.

Rue St Pierre, No 168, et Promenade Carondelet, No 17,
En face du Vieux Bassin.

CE MOULIN vient d'être construit. Il est maintenant en pleine opération et peut fournir, en n'importe quelle quantité, De la Farine de Maïs fraîche, Gruau d'Avoine, &c.

Les ordres laissés au moulin, chez MM. Albertson & Madge rue de l'Union, No 8, ou à la boîte 64, Bureau de Poste, seront promptement exécutés.

MERCHANTS HOTEL ET RESTAURANT,

Encoignure des rues du Canal et St-Charles, Nouvelle-Orléans.

LE propriétaire de cet établissement qui a été réparé pendant la saison d'été, et qu'il vient de rouvrir, a ajouté à l'Hôtel un restaurant à la carte pour la commodité des étrangers et des habitants de la ville.

La situation de cet hôtel est au centre de la ville et à proximité de toutes les voies de communication. Le propriétaire ne négligera rien pour mériter le patronage du public.

Pension et logement par mois	$50 00
do do par semaine	16 00
do do par jour	[illegible]
Pension 12 tickets pour	5 00

21sept—1m E. BRET, propriétaire

GIQUEL & JAMISON,

126, rue du Canal,

OFFRENT au public un assortiment complet de toiles en tous genres, telles que:
Toiles à draps 12/4 Cretonne et d'Ecosse,
Toiles à chemises, d'Irlande et Courtraie,
Toiles pour tables 8/4, 9/4, 10/4,
Serviettes damassées du Béarn,
Serviettes toiles, [illegible] bords en couleurs,
Coutil fil, blanc et en couleur,
Toiles à torchons et à matelas,
Bas et chaussettes fil, &c &c.

GIQUEL & JAMISON, 126, rue du Canal.

A vendre à l'amiable.

La maison et le terrain ci-devant la résidence de feu H. B. Cenas, située dans la rue du Cirque [illegible]

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, avec six pour cent d'intérêt, en billets garantis par hypothèque. S'adresser à J. F. CLAY, Rue Royale, No 50. 27 sep—1m

VENTES A L'ENCAN.

VENTE SANS RESERVE

Longcloth, Flanelle, Indiennes françaises et Marchandises sèches de saison.

PAR HENRI SAMORY,
C. Samory, encanteur.

MARDI, 1er octobre, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée,
300 balles longcloth anglais fin.
30 do flanelles blanches
100 do indiennes françaises.
150 do mérinos en couleur.
—ET—
125 lots marchandises sèches de saison, telles que flanelles américaines, alpacas, châles, mousselines de laine, casimirs, draps, satinets, toile, toiles à draps, mouchoirs Batiste, parapluies coton, ombrelles, bas, gants, coutils, étoffes rayées, cotonnades françaises, flanelles laine, poil de chèvre, &c, &c.
Conditions à la vente. 30sept

Vacherie. Vacherie.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,
Bureau No 26, Passage de la Bourse.

Il sera vendu jeudi 3 octobre 1861, à 11 heures du matin, rue Hancock, entre Delord et Bienvenu, près des casernes,

15 vaches les unes fraîches en lait et les autres pleines avancées; 4 chevaux, une charrette à lait, [illegible] et la clientèle s'élevant à 64 [illegible] de lait par jour.

Conditions—Au dessous de $50 comptant; au-dessus de $50, trois mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 27 sept

VENTES JUDICIAIRES.

Widow R. Broucker vs Thomas Kavanagh.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI, 15 octobre 1861, à midi, à l'hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de la propriété dont suit la description, savoir

Un terrain situé au faubourg Washington, dans le Troisième District de cette ville, et désigné par le No Cinq de l'îlet No Deux, suivant le plan No 4 déposé en l'étude de Félix Grima, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain ayant, mesure américaine, vingt-trois pieds quatre pouces et six lignes et demie de face à la rue de la Victoire sur quatre vingt huit pieds un pouce sur la ligne limitrophe au No quatre, et quatre vingt cinq pieds dix pouces sur la ligne limitrophe au No Six.

Ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent.
Saisie dans l'affaire ci-dessus
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
E. T. PARKER,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
16sept—13 21 30—oct 8,15

L'association des orphelins de St Joseph et de la Nouvelle Orléans vs A. Magnier.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 7,476—En vertu d'un writ de fieri facias contre la demanderesse, pour les frais, à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI 14 octobre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de la propriété dont suit la description, savoir

Deux terrains situés au faubourg Lafayette, dans le Quatrième District, (autrefois ville de Lafayette, paroisse de Jefferson,) de la ville de la Nouvelle-Orléans, en la paroisse d'Orléans, et désignés par les Nos Dix-sept et Dix-huit (17 et 18), et mesurant trente pieds de face à la rue Laurel, entre celles Joséphine et St André sur cent vingt-neuf pieds cinq pouces, entre lignes parallèles de profondeur.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, ainsi qu'il appert d'un acte en date du 21 de juin 1841, au rapport de Félix Grima, autrefois notaire public en cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus
Conditions, comptant au moment de l'adjudication.
E. T. PARKER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
11sept—11,21,30—oct7,14

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

Les Etats Confédérés vs le navire Toulon, ses canots, apparaux, &c.

Dans la Cour de District des Etats Confédérés —District de la Louisiane—No 11.

EN vertu d'un writ de VENDITIONI EXPONAS à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je procéderai en vente publique, [illegible] à midi [illegible] le navire TOULON, ses agrès apparaux, canots, [illegible] jaugeant 724 27/95 tonneaux.

Conditions—Comptant en monnaie de la Confédération.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés.
C. B. BEVERLEY,
Marshal des E. C.
30 sept—au 30 oct

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Isabelle Monnhon, épouse de Jacques Degranges—No 18 363.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.
E. MICHOT,
Député Greffier

Quartiers Généraux, Légion de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 28 septembre 1861.
ORDRE SPECIAL No 141.

LES officiers commissionnés de la Légion de la Louisiane s'assembleront en uniforme au quartier général rue du Canal, No 195, le lundi 30 du courant, à sept heures de l'après-midi. [illegible]

Par ordre du Brigadier-Général, TRUDEAU.
[illegible], Adjud. comme Insp. de Brigade.

Quartiers-généraux, 1ère Division, L. V. T.

Nlle-Orléans, 29 septembre 1861.
ORDRES-GENERAUX—No 26.

LES chefs de Brigade de cette Division procéderont immédiatement à l'organisation de leur Brigade respective en vertu et conformément aux ordres No 1,147, émanés des Quartiers-Généraux de Son Excellence le Gouverneur et commandant en chef, copie des dits ordres ayant été transmise.

II—Le Major-Général compte et exigera de chaque officier l'exécution prompte et [illegible] de ces ordres, et que des rapports complets soient transmis sans délai conformément aux ordres précités, aux quartiers généraux de la Division.

Par ordre de JOHN L. LEWIS,
Major-Général Commandant,
L. E. FORSTALL,
Insp. de la 1ère Division.

LOUISIANA ACADEMY.

Rue Hopital, No 79,
ENTRE ROYALE ET BOURBON.

CETTE institution fondée par M. A. FRERIER, ancien professeur de l'université de la Louisiane, est maintenant en pleine activité. L'enseignement des langues anciennes et modernes, du dessin et de la musique est confié à des professeurs distingués. [illegible]

COLLEGE DES JESUITES,

ENCOIGNURE COMMUNE ET BARONNE.

La réouverture des classes aura lieu, dans cette institution,

Mardi prochain, premier octobre.

L. CURIOZ, Supérieur

Institution de Jeunes Demoiselles,

Dirigée par Madame CHARPEAUX,
282 Chemin du Bayou, près de la rue Claiborne

MADAME CHARPEAUX annonce respectueusement aux familles que la réouverture de ses classes aura lieu le 1er octobre.

Pour plus de renseignements on peut se procurer des prospectus à l'établissement, au bureau de ce journal et chez les principaux marchands de musique.

AVIS.

LES soussignés ayant été nommés par le Secrétaire du Trésor des Etats Confédérés, commissaires pour la paroisse d'Orléans, pour recevoir les souscriptions à l'Emprunt Confédéré, en produits qui seront vendus par leurs agents ou leurs facteurs à l'époque et de la manière qu'ils désigneront, et dont le montant sera placé dans des Bons Confédérés [illegible], annoncent aux Planteurs et aux personnes qui voudraient souscrire, que des livres sont ouverts à la Banque des Citoyens de la Louisiane, [illegible]

CHARLES DERBIGNY, Jas D. DENEGRE, } Commissaires

Vêtements Confectionnés.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont pris la suite des affaires de M. F. LACAZE, 108 rue Vieille-Levée, en face du marché à la Viande, et qu'ils continueront la CONFECTION DE VETEMENTS POUR HOMMES. Ils sollicitent le patronage de leurs amis et du public en général. Les soins les plus minutieux sont garantis pour tous articles sortant de leur atelier.

LAZARD & MICHEL,
108 rue Vieille-Levée, en face le Marché à la Viande.

LA SOCIETE existant en cette ville sous la raison de Johns & Dessommes Frères, a été dissoute d'un commun accord le 1er du courant. MM. H. & E. A. Dessommes ayant acheté l'intérêt de M. J. J. Johns, seront chargés de la liquidation des affaires de l'ancienne société.

Nlle-Orléans, 12 septembre, 1861.
J. J. JOHNS,
H. DESSOMMES,
E. A. DESSOMMES.

En me retirant de la maison de Johns & Dessommes Frères, je recommande mes anciens associés au bon patronage de mes amis et clients. J. J. JOHNS.

Les soussignés ont formé ce jour une société sous la raison de DESSOMMES FRERES pour le commerce d'importation de marchandises sèches, au même local [illegible] leurs prédécesseurs MM. Johns & Dessommes, encoignure Chartres et Canal.

Nlle-Orléans, 12 septembre 1861.
H. DESSOMMES,
Ed. A. DESSOMMES,
A. DESSOMMES, en commandite.

Mulets à vendre.

A vendre, pour du comptant ou des Bons Confédérés—100 Mulets d'omnibus.

J. S. SLAWSON, No 4, rue Royale.

A LOUER—Les étages supérieurs de deux maisons contiguës situées rue Canal, encoignure Bourbon le tout ou en partie. S'adresser à BLINEAU FRERES, Rue Canal et Bourbon.

A LOUER,

A partir du 1er octobre prochain, la maison haute, en briques, située à l'encoignure des rues [illegible] et St Thomas. Pour les conditions, s'adresser à X. LAMBERT, rue des Magasins, No 36.

A LOUER.

Le haut de la maison No 17, rue St Louis.
Une maison haute en briques, No 139, rue St-Pierre, près la rue des Remparts.
Une maison haute en briques, No 149, rue St-Pierre, près la rue des Remparts.
Une maison haute en briques, Nos 135 et 137, rue de l'Esplanade, près la rue des Remparts.
Une maison haute en briques, No 41, rue Remparts, entre les rues Bienville et Douane.
Une maison haute en briques, No 203, rue Remparts, près la rue Girod.
Une maison basse avec attique, No 212, rue Baronne près la rue Julia.
S'adresser à VICTOR MAIGNAN, 17, rue St-Louis.

A LOUER.

Une maison à double étage, délicieusement située, parfaitement meublée, au coin des rues Romain et Esplanade, dans laquelle existent toutes les améliorations de l'époque [illegible]

S'adresser à JOHN WATKINS, No 270 rue St-Claude, ou à M. DE FUENTES & Co, 28 rue de la Vieille Levée

GANTS JOUVIN.

REÇU par les derniers arrivages, [illegible]

DROITS DU SUD.

Pour Président—JEFFERSON DAVIS.
" Vice-Président—ALEX. H. STEPHENS.
Electeurs d'Etat.
Ch. DERBIGNY, ALBERT G. CARTER.
Substituts.
J. G. CAMPBELL, J. L. FUSELIER.
1er District—DONATIEN AUGUSTIN.
Substitut—FRANÇOIS GARDERE.
CONGRES—1er District,
RUFUS DOLBEAR.

MM. les Editeurs,

A la demande d'un grand nombre d'amis, je me présente comme candidat à la place de shérif de la Première Cour de District de la Paroisse d'Orléans—sujet seulement à la décision du peuple par la voie du scrutin.

W. G. MULLEN.

CANDIDAT POUR CORONER.

Messieurs les Editeurs,

Veuillez annoncer M. le Dr. J. N. FOLWELL comme candidat pour la place de coroner, à l'élection de novembre prochain. 27 sep

POUR LE CONGRÈS.

CHARLES J. VILLERÉ

Candidat pour le Premier District Congressionnel.

POUR
AUDITEUR DES COMPTES PUBLICS
M. PERALTA.

Election au 1er lundi de novembre.

Auditeur.

MM. les Editeurs de l'Abeille:

Veuillez annoncer que M. ETHELL HAYNES est candidat à la place d'Auditeur des Comptes Publics—L'élection a lieu en novembre prochain.

Collecteur de taxes d'Etat pour le Troisième District.

MARC DODART,

Est candidat à la place de COLLECTEUR DE TAXES D'ETAT pour le Troisième District.—L'élection a lieu le 4 novembre prochain.

SES AMIS.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

Lundi soir, 30 septembre.

HARRY MACARTHY, dans le rôle d'O'Brien, dans *The Irish Emigrant*, drame de John Brougham. Il chantera *The Irish Emigrant's Lament* romance, puis notre chanson nationale, *The Bonnie Blue Flag*.

Le spectacle se terminera par [illegible], vaudeville.

Régiment des Gardes d'Orléans.

LEGION FRANCAISE

ORDRE No 36.

Nouvelle Orléans, 30 septembre 1861.

Sur le rapport du comité d'instruction et conformément à la décision du conseil d'administration, en sa séance du 28 courant, le Chef de Bataillon arrête les dispositions suivantes:

1o—Il y aura, chaque semaine, école de Bataillon et école de Peloton alternativement, pour toutes les compagnies de la Légion Française.

2o—Le demi Bataillon de droite, composé des 1ère, 2me, 3me et 4me compagnies, fera l'école de Bataillon ou de Peloton le LUNDI de chaque semaine.

3o—Le demi bataillon de gauche, composé des 5me et 6me compagnies, de la compagnie des Voltigeurs et de la compagnie Suisse, fera l'école de bataillon ou de peloton le JEUDI de chaque semaine;

4o—La réunion, pour ces exercices par demi-bataillon, aura lieu, aux jours dits, au local de la Parfaite Union, à 4 heures précises de l'après-midi;

5o—Lorsqu'il n'y aura pas d'école de bataillon, l'école de peloton, toutes les compagnies qui le composent partiront ensemble de la caserne et se diviseront sur le champ de manœuvre.

6o—En conséquence le demi-bataillon de droite, composé des 1re, 2me, 3me et 4me compagnies, commencera l'école de bataillon AUJOURD'HUI, lundi, 30 du courant.—Réunion à 4 heures de l'après-midi, au local précité.—Le dimanche prochain, 7 octobre, le même demi bataillon de droite se réunira au même local, et à la même heure, pour faire l'école de peloton.

7o—Le demi-bataillon de gauche, composé des 5me et 6me compagnies, de la compagnie des Voltigeurs et de la compagnie Suisse, commencera l'école de bataillon JEUDI prochain, 3 octobre, réunion à 4 heures de l'après-midi, au même local que ci-dessus. Le jeudi, 10 octobre le même demi-bataillon de gauche fera l'école de peloton.

8o—[illegible]

1re compagnie		le JEUDI
2me	do	le VENDREDI
3me	do	le MERCREDI
4me	do	le VENDREDI
5me	do	le MARDI
6me	do	le LUNDI
La compagnie des Voltigeurs		le MARDI

[illegible]

ALBIN ROCHEREAU, Chef de Bataillon.
[illegible], Adjt-Major

LEGION FRANCAISE.

5me Compagnie.

Nlle-Orléans, 30 septembre 1861.

En conséquence de l'ordre No 36 du chef de Bataillon, [illegible] le MARDI de chaque semaine, à 4 heures de l'après-midi, [illegible]

Par ordre du capitaine,
E. GALLOIS, Sergent-Major.

Batterie des Gardes d'Orléans.

LES membres de cette compagnie se réuniront mardi, 1er octobre, à 7 heures du soir, à l'arsenal des Gardes d'Orléans, pour entendre la lecture de la constitution et des règlements. La présence de tous les membres est requise. Les jeunes gens qui désirent faire partie de ce corps [illegible]

H. DUCATEL, Président.
M. A. CALONGNE, Secrétaire.

VOLONTAIRES FRANÇAIS.

Ordre No 1.

LES capitaines de bataillon adresseront immédiatement, à leur commandant, la liste exacte des hommes composant leurs compagnies respectives.

[illegible]

Régiment des GARDES D'ORLEANS.

Nlle Orléans, 30 septembre 1861.
ORDRE DE SERVICE. No 9.

Le régiment prendra les armes et se réunira à la salle d'armes, aujourd'hui, à 5½ heures du soir.

Armement et équipement complets (sans sacs à dos). Rendez-vous à la caserne, pour 5¼ heures du soir, est donné aux officiers du régiment. Affaires de service.

CH. MASSIEU, Lieutenant-Colonel.
P. C. C. E. PUECH, Adjudant Major

LEGION ESPANOLA.

Los individuos alistados en la segunda compañía de esta Legion se reunirán el martes [illegible] del entrante, en el salon del Globo, calle de St Pedro, esquina de St Claudio, de 6 á 7 de la tarde, para proceder á la eleccion de oficiales.

N. O septiembre [illegible] de 1861.
El capt. de la 1ra compañía,
P AVENDAÑO.

SIXIEME COMPAGNIE.

Les membres de cette compagnie sont notifiés que les exercices de bataillon ont lieu les MARDI et VENDREDI de chaque semaine, à 4 1/2 heures précises de l'après-midi, [illegible]

E. A. DESSOMMES, Capitaine.

ORLEANS NATIVE GUARDS.

Les membres de cette Compagnie se réuniront à leur caserne, mardi prochain 1er octobre [illegible], à 7 heures précises P. M.

Des affaires importantes leur devant être soumises, la plus grande ponctualité est requise.

Par ordre du capitaine.
A. CASAL, Sergent Major

OFFICIEL.

Bureau des Commissaires de la Dette Consolidée de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 29 août 1861.

MR. GEO. L. BRIGHT, avocat, ayant été dûment nommé percepteur de ce Board, à sa séance du 27 courant—

Avis est donné qu'à partir de cette date, M. GEO. L. BRIGHT est la seule personne autorisée à percevoir, réclamer ou percevoir toutes les dettes et obligations quelconques dues à l'ancienne corporation [illegible] différentes municipalités et de la ville de Lafayette avant la consolidation.

Tous contrats ou conventions antérieures avec d'autres personnes sont révoqués par les présentes.

Par ordre du Board.
O. DE BUYS, Secrétaire.

INDUSTRIE DU PAYS.

L'ATTENTION des habitants et des planteurs de la Confédération du Sud est appelée sur la corde qui se fait actuellement à la machine dans cette ville, de chanvre le plus pur.

Nous employons environ 300 ouvriers pour ce genre d'industrie du pays et sommes prêts à fournir de la CORDE D'EMBALLAGE, d'une excellente qualité, aux plus bas prix du marché. On peut voir des échantillons de l'article dans la rue Poydras Nos 34 et 36.

S. H. KENNEDY & Co.

A vendre et à louer,

Une JOLIE RESIDENCE pour une famille qui veut grande cour, grand jardin et toutes les conditions désirables à bon marché.

S'adresser encoignure Claiborne et Bagatelle [illegible] de midi à 4 heures.

Maisons et Terrains à louer.

1re District — 3 îlets face à la rue Poydras.

1 maison rue Perdido, entre Johnson et Galvez.
2 do rue Palmyre, entre Roman et Prieur.
2 do rue Roman entre Gasquet et Palmyre.

[illegible]

3me District.

[illegible]

Pre. LACROIX.